

FICHE PRATIQUE CHANGEMENT D' ADRESSE ADMINISTRATIF

Pour vous aider dans les démarches administratives liées à ce changement d'adresse voici quelques informations utiles :

➤ **1/ Le certificat d'immatriculation de votre véhicule** (carte grise) doit impérativement être modifié dans le mois qui suit la date de changement d'adresse. Cette démarche est gratuite et doit se faire en ligne sur : www.service-public.fr (➔ signaler son changement d'adresse en ligne ➔ faire la démarche en ligne).

Il s'agit d'un changement administratif . La préfecture vous fera parvenir , par courrier gratuitement une étiquette de changement d'adresse qu'il vous appartiendra de coller sur votre carte grise à l'endroit requis.

Si vous êtes propriétaire d'un véhicule immatriculé sous l'ancienne version (ex : 9999 VA 33) la démarche est la même mais vous recevrez une nouvelle carte grise avec une immatriculation actualisée (les frais d'acheminement du certificat d'immatriculation sont environ de 3€ et le coût des nouvelles plaques seront à votre charge).

➤ **2/ Vos carte d'identité, passeport et permis de conduire , portant l'ancienne adresse sont toujours valides : vous n'avez aucune démarche à accomplir.**

➤ **3/ Vous pouvez prévenir via le site www.service-public.fr les organismes suivants :** Caisse de sécurité sociale , Caisse de Retraite, Service Energie, France Travail, Service des Impôts , service des cartes grises...

➤ **4/ Pour vous aidez dans vos démarches vous pouvez faire appel à :**
France Services Poste de Barsac 05-57-31-15-28 (barsac@france-services.gouv.fr)
Ou Permanence **France Services via la CDC Convergence** Garonne (prendre rendez-vous au 05-56-76-93-74)

➤ **5 /Des cartes dispensées d'affranchissement** sont mis à votre disposition, si vous souhaitez signaler votre modification d'adresse par courrier.

➤ **6/ Par ses accords avec les Sociétés de Presse**, la Poste prend en charge l'information de vos correspondants de presse. L'adresse de vos abonnements sera précisée sans votre intervention.

➤ **7/ Entreprises et Professionnels :** la modification de l'adresse est à signaler au Centre de formalités des entreprises de la Chambre de Commerce ou centre de formalité de la chambre des Métiers et de l'Artisanat selon le cas. Ce centre se charge ensuite de transmettre le changement d'adresse aux organismes intéressés.